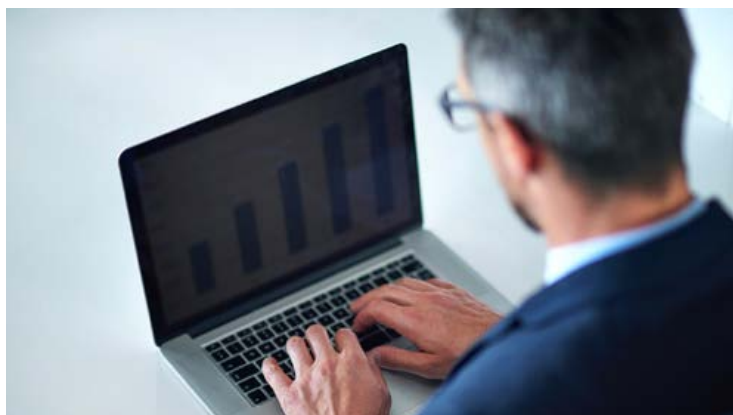




MODIFICATIONS FISCALES 2017

Règles administratives



Le 1^{er} janvier 2017, des modifications seront apportées à certaines règles fiscales applicables aux contrats d'assurance vie à la suite de l'adoption du budget fédéral de 2012.

Si la date de l'acceptation par la sélection des risques et la date du contrat (ou la date de début de la garantie) sont le ou avant le 31 décembre 2016, le contrat sera régi selon les règles fiscales en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017.

Pour vous assurer qu'un contrat soit régi selon les règles fiscales en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017, le dossier doit être complet¹ au plus tard le 15 décembre 2016. Sinon, il est possible que le contrat soit régi selon les règles fiscales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

À la suite de l'interprétation technique de l'Agence du Revenu du Canada publiée le 13 octobre 2016, nous considérerons qu'un nouveau contrat d'assurance vie (autre qu'un contrat de rente viagère ou certaine) pourra également être régi selon les règles fiscales en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017 si les conditions suivantes sont respectées :

- nous recevons la proposition d'assurance en 2016, signée par toutes les parties en 2016 et contenant toutes les informations nécessaires pour débiter le processus de sélection des risques;
- la date du contrat est en 2016;
- l'achèvement de la sélection médicale en 2016 est la seule condition qui n'est pas remplie;
- le capital assuré demandé pour toutes les garanties d'assurance vie n'excède pas 500 000 \$ par personne à assurer;
- chaque personne à assurer est couverte par l'assurance temporaire immédiate;
- il ne s'agit pas d'une demande de remplacement interne;
- le contrat est livré au plus tard le 31 mars 2017.

Toutefois, si le contrat d'assurance vie contient une garantie maladie grave, la sélection des risques devra être complétée au plus tard le 31 janvier 2017 afin d'avoir accès à un contrat régi selon les règles fiscales en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017.

Pour chacun des dossiers respectant les conditions mentionnées, nous contacterons votre agence par courriel lors de l'acceptation par la sélection des risques, juste avant d'émettre le contrat. Nous vous demanderons alors si nous devons ou non antidater le contrat en 2016 afin que le contrat soit régi selon les règles fiscales en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017.

Vous trouverez au verso du présent document d'autres informations sur la façon dont nous traiterons les demandes reçues d'ici la fin de l'année 2016.

TRAITEMENT DES DEMANDES REÇUES À NOS BUREAUX JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2016

Rappel des changements effectifs le 15 septembre 2016 :

- Retrait de la vie universelle de type multi-vie;
- Contrats vie universelle en vigueur : quelques modifications de contrats ne sont plus permises.

| DEMANDE DU CLIENT | RÈGLE | INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE |
|---|---|---|
| PROPOSITION POUR UN NOUVEAU CONTRAT VIE UNIVERSELLE | | |
| Proposition de type multi-vie (accompagnée d'une illustration de la version 5.0) | Étant donné que l'option multi-vie n'est plus disponible, au lieu de retourner la proposition à l'agence, la demande sera traitée sur des contrats distincts, chacun comportant une couverture d'assurance vie universelle individuelle. L'agence sera informée par courriel. | De nouvelles illustrations vie universelle individuelle seront demandées au moment de la livraison des contrats. Ces illustrations comporteront chacune des frais de contrat. De plus, si les contrats sont régis selon les règles fiscales en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017, de nouvelles illustrations utilisant la version 6.0 ou plus du logiciel d'illustrations seront requises. |
| Proposition de type individuel ou conjoint | La proposition est acceptée et traitée. | Si le contrat est régi selon les règles fiscales en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017, une nouvelle illustration utilisant la version 6.0 ou plus du logiciel d'illustrations sera requise au moment de la livraison du contrat. |
| MODIFICATION POUR UN CONTRAT VIE UNIVERSELLE EN VIGUEUR | | |
| Ajout de garantie ou d'assuré | Les propositions pour les demandes d'ajout de garantie supplémentaire seront retournées à l'agence. Pour les autres demandes, au lieu de retourner la proposition à l'agence, la demande sera traitée sur un nouveau contrat. L'agence sera informée par courriel. | Pour les ajouts de garantie d'assurance vie universelle, la demande étant traitée sur un nouveau contrat, une illustration vie universelle individuelle sera demandée au moment de la livraison du contrat. De plus, si le contrat est régi selon les règles fiscales en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017, une nouvelle illustration vie universelle utilisant la version 6.0 ou plus du logiciel d'illustrations sera requise. |
| Transformation ou échange d'un avenant d'assurance vie temporaire à traiter sur le même contrat | Au lieu de retourner le formulaire de modification à l'agence, la demande sera traitée sur un nouveau contrat. L'agence sera informée par courriel. | s. o. |
| PROPOSITION POUR UN NOUVEAU CONTRAT VIE TRADITIONNELLE² | | |
| Proposition vie traditionnelle | La proposition est acceptée et traitée. | Si le contrat est régi selon les règles fiscales en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017 et que le propriétaire du contrat est une société , un encart sera inséré au contrat l'informant de son nouveau statut fiscal. |
| MODIFICATION POUR UN CONTRAT VIE TRADITIONNELLE EN VIGUEUR | | |
| Ajout de garantie ou d'assuré | La proposition est acceptée et traitée. | Si le contrat est régi selon les règles fiscales en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017 et que propriétaire du contrat est une société , un encart sera inséré au contrat l'informant de son nouveau statut fiscal. |
| Transformation d'une assurance vie temporaire vers une assurance vie permanente³ (incluant la vie universelle, à condition que la demande soit traitée sur un nouveau contrat) | Le formulaire de modification est accepté et traité. | Si le contrat est régi selon les règles fiscales en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017 et que propriétaire du contrat est une société , un encart sera inséré au contrat l'informant de son nouveau statut fiscal. |
| Échange d'une assurance vie temporaire vers une autre assurance vie temporaire | Le formulaire de modification est accepté et traité. | s. o. |

1 Dossier complet : aucune exigence de sélection ni d'émission en suspens. Le contrat peut être émis.

2 Nous entendons par contrat d'assurance vie traditionnelle tous les contrats d'assurance vie qui ne sont pas des contrats d'assurance vie universelle.

3 Temporaire 100 est considéré une assurance vie permanente.

Si vous avez des questions pour d'autres types de demandes, n'hésitez pas à nous contacter!

D'autres règles concernant la prochaine version de la proposition d'assurance, du formulaire de modification et du logiciel d'illustrations vous seront communiquées prochainement.